

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 AVRIL 2022

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 13 avril 2022** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE Catherine ZAPPA (<i>arrivée au point 2.5 avant vote de l'octroi d'une subvention au Comité Français pour l'UNICEF</i>)	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU Vincent MOISSONNIER

Jean CLERET a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 10 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 10 mars 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 10 mars 2022, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- Marché passé avec la société ENGIE COFELY (Villars – 42) pour un montant du marché est de 27 717.19 € HT soit 34 217.83 € TTC. Les travaux se dérouleront courant 2022.
- Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le coût global de l'opération est estimé à 2 828 155.52 € TTC.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de construction, d'extension et d'aménagements de locaux au centre technique municipal de Nobile. Le coût global de cette opération est estimé à 2 828 155.52 € TTC. La date d'achèvement des travaux est estimée au 31 décembre 2025.
- Contrat passé avec les sociétés Association Wart pour le groupe Gargantüa ; concert le 19 avril 2022. Coût de la prestation : 2 110 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés SAS GET-HOT PANTS PRODUCTIONS pour le groupe Parlor Snake ; concert prévu le 29 mars 2022. Coût de la prestation : 633 € TTC.
- Marché avec les sociétés W Spectacle pour le groupe Lass ; concert prévu le 10 mai 2022. Coût de la prestation 2 637.50 € TTC.
- Contrat passé avec les sociétés LE FIL pour le groupe Rosemarie ; concert prévu le 10 mai 2022. Coût de la prestation 121.33 € TTC.
- Convention à passer avec l'association Vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges pour l'occupation du logement de type F2 (logement B6) situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. L'occupation précaire est concédée à titre gratuit et prendra effet du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.
- Convention passé entre l'association vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin, pour l'occupation du logement de type F3, situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. L'occupation précaire est concédée à titre gratuit et prendra effet à compter du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.
- Contrat approuvé avec l'association Inter-AMC, sis 255 rue de Vaugirard à Paris, afin de garantir au centre de santé, le remboursement des dépenses engagées par les bénéficiaires au titre de leur couverture complémentaire. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de sa signature.
- Convention de fourniture de bouteille de gaz industriels conditionnés, Argaz 18-X20 passé avec la société Air Products SAS, 45 avenue Victor à Aubervilliers. La convention est conclue à dater du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, pour un montant de 263 € TTC, pour une bouteille pour les 5 ans.
- Contrat passé avec la société Armada Productions pour présenter le spectacle TILT, prévu le 1^{er} avril 2022, à la salle du Grand Marais. Coût de la prestation : 2 359.40 € TTC.
- Contrat passé avec la compagnie Traversant 3 ; concert prévu le 22 mars 2022 à la salle du Grand Marais. Coût de la prestation : 3 217.75 € TTC.
- Contrat de permanence téléphonique approuvé avec la SASU Vocallz, sis 5 rue du capitaine Drillien à Chalon sur Saône. Le contrat est accepté moyennant les conditions tarifaires 0.96 € TTC. Le tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable annuellement.

- Indemnité d'un montant 1 249.79 € versée par Groupama en règlement de la facture de remplacement d'un poteau béton, un mât et un panneau de signalisation, lors du sinistre survenu le 15 décembre 2021 rue Maréchal Foch à Riorges.
- Contrat passé avec les sociétés Association Basique pour le groupe YN pour un coût de prestation de 2 000 € HT. Concert prévu le 19 avril 2022.
- Indemnité de 1 000 € versée par Groupama en règlement de la facture de remplacement d'un poteau béton, un mât et un panneau de signalisation, lors du sinistre du 15 décembre 2021.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 10 mars 2022.

1.2 Convention de prestation de services entre la commune de Roanne et la commune de Riorges pour la formation de ses agents - Retrait de la délibération n° DCM_2021_108 du 27 octobre 2021

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de la ville de Riorges approuvait une convention de prestation de services à passer avec la commune de Roanne, ayant pour objet de proposer aux policiers municipaux de la ville de Riorges, des sessions de formations aux bâtons et gestes techniques et professionnels d'interventions, dispensées par un formateur interne de la ville de Roanne. Les formations devaient être dispensées à titre gracieux. Or, la ville de Roanne a changé d'orientation et souhaite désormais que ces sessions de formations soient payantes.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve le retrait de la délibération n° DCM_2021_108 du 27 octobre 2021.

1.3 Déplacement d'élus à Calasparra (Espagne) dans le cadre du jumelage – Approbation d'un mandat spécial.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire, en charge de la vie associative et du sport.

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la signature officielle du jumelage entre Riorges et Calasparra (initialement fixée du 30 septembre au 3 octobre 2021, mais reportée en raison de la crise sanitaire), la ville espagnole invite une délégation d'élus Riorgeois du 1^{er} au 6 juin 2022 à Calasparra.

Jean-Luc Chervin, Maire et Brigitte Bonnefond, adjointe au développement durable, à la participation citoyenne, aux jumelages et aux coopérations pour représenteront la ville de Riorges à Calasparra en Espagne.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne mandat spécial à *l'unanimité* à Jean-Luc Chervin et Brigitte Bonnefond, accepte la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement, accepte également le remboursement des frais de séjour aux frais réels, sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

2 FINANCES

2.1 Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 – Abrogation de la délibération n° DCM_2022_26 du 10 mars 2022.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Par délibération du 10 mars 2022, la commune a souhaité diminuer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.4%, ce qui portait le taux de de 43.14% à 42.55%. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'avait pas été modifié.

Cependant en vertu des règles de lien entre les taux, ceux-ci doivent varier dans les mêmes proportions. La taxe foncière sur les propriétés non bâties doit donc diminuer de 1.4% ce qui porte le taux de 67.26% à 66.32%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, abroge à l'unanimité, la délibération du 10 mars 2022 et fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2022 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.55%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.32%
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.41%

2.2 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale délégué, en charge du commerce et de l'artisanat.

Le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article L. 2333-6 du CGCT).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs de TLPE évoluent pour l'année 2023.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2022	à compter de 2023
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)		+ 2,8 %
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²	5,48 €	5,63 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,97 €	11,28 €
Enseignes > 50 m ²	21,96 €	22,57 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² non numériques	21,52 €	22,12 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² numériques	64,56 €	66,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

2.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières - Année 2021

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions, au nombre de 2, pour un montant de 240 000 € concernent une propriété située dans le périmètre de l'OAP GUEHENNO et la mise en œuvre d'une régularisation foncière en vue d'un classement de voirie dans le domaine public.

Quant aux ventes, au nombre de 2, pour un montant de 71 000 €, elles concernent d'une part la vente d'un terrain communal à une société de promotion immobilière pour la réalisation d'un projet d'aménagement et d'autre part une opération de régularisation foncière dans la ZAC du Triangle des Canaux.

Enfin, on dénombre un échange, relatif à une régularisation foncière favorisant un cheminement piétonnier (Passage Donzdorf/Coulée verte Thimonnier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à *l'unanimité* le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2021.

2.4 Octroi d'une subvention exceptionnelle à La Croix Rouge Française en soutien aux opérations humanitaires en Ukraine.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Dans le contexte de la guerre déclenchée sur le territoire ukrainien par la Fédération de Russie le 24 février dernier, la crise humanitaire subie par la population est profonde : destruction d'infrastructures, déplacement de populations à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine, rupture d'approvisionnement en denrées alimentaires, en produits sanitaires ou médicaux...

Si la Ville de Riorges se mobilisera pour l'accueil des réfugiés ukrainiens qui pourront arriver sur son territoire, elle propose également d'exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à une organisation non-gouvernementale reconnue pour son action à l'échelle internationale :

- La Croix-Rouge Française, qui soutient les actions mises en place par le Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge, en particulier par le CICR et la Croix-Rouge ukrainienne ainsi que les Croix-Rouge croate, slovaque, hongroise, polonaise et roumaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité*, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge Française - Solidarité Ukraine et dit que les montants correspondants seront pris sur les crédits votés au budget de la commune.

2.5 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité Français pour l'UNICEF en soutien aux opérations humanitaires en Ukraine

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

Au même titre que la Croix-Rouge Française, la Ville de Riorges propose également d'exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UNICEF, qui met tout en œuvre pour maintenir l'accès à l'eau de la population, en assurant le transport de l'eau par camion ou distribuant des kits d'hygiène essentiels pour les personnes déplacées, qui met à disposition des fournitures médicales pour couvrir leurs besoins les plus urgents et soutient des établissements de santé locaux.

En parallèle, l'UNICEF travaille avec le gouvernement pour établir un mécanisme de coordination afin de fournir des services de protection de l'enfance, mais aussi des fournitures essentielles, telles que des kits de développement de la petite enfance, de loisirs et d'hygiène. L'UNICEF a également créé et équipé des espaces de soutien psychosocial avec du matériel pédagogique lié au jeu, à la lecture dans 29 stations de métro de Kharkiv où les enfants et les familles résident.

Arrivée de Catherine ZAPPA avant vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité Français pour l'UNICEF et dit que les montants correspondants seront pris sur les crédits votés au budget de la commune.

2.6 Mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

La ville de Riorges souhaite adopter l'instruction comptable M57 à partir du 1er janvier 2023. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 - Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 10 mars dernier et entre le 21 février 2022 et le 27 mars 2022, 17 DIA ont été déposées et 16 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.2 - Approbation d'un règlement de mise à disposition du logiciel OXALIS entre Roannais Agglomération et la ville de Riorges

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En 2014, lorsque le service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) a été mis en place par l'Agglomération, pour pallier le désengagement des services de l'Etat dans le domaine, Roannais Agglomération a acquis un logiciel métier Oxalis, auprès de la société OPERIS.

L'Agglomération, pour limiter les coûts en cas d'adhésions ultérieures de communes au service ADS mutualisé, a négocié une licence valable pour les 40 communes du territoire.

En 2021, la commune de Riorges, par souci d'homogénéité et adhérente à la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) de Roannais Agglomération, a souhaité accéder à ce logiciel. Pour ce faire, il convient de signer un règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis entre Roannais Agglomération et ses communes membres.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, le règlement de mise à disposition du logiciel Oxalis et autorise le Maire à le signer.

4 - PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 - Approbation d'une convention pour le contrôle des travaux de comblement de tranchées sur voirie à conclure entre les villes de Roanne et de Riorges.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Les villes de Roanne et de Riorges ont chacune adopté un règlement de voirie sur la base d'un document commun. Ce règlement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun entre les communes.

Le respect de ce règlement repose sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés sur le domaine public par les entreprises de travaux publics. La Ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité de compactage des remblaiements de tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle « Panda »).

La commune de Riorges qui souhaite réaliser des campagnes de contrôle de ses voiries a la possibilité de s'appuyer sur le savoir-faire et les moyens techniques des services de la Ville de Roanne. Pour cela, il convient de conclure une convention avec la Ville de Roanne pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants par la Ville de Riorges, pour un montant forfaitaire fixé à 360 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention à conclure avec la Ville de Roanne et autorise le Maire à la signer.

4.2 – Travaux d'aménagement et de fonctionnement de la voirie limitrophe, rue Julien Vachet - Approbation d'une convention de prestations et de financement à conclure entre les communes de Roanne et de Riorges.

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie limitrophe avec la ville de Roanne, Rue Julien Vachet, il convient de conclure une convention portant sur un accord spécifique des modalités d'interventions, de financement et sur la répartition des investissements nécessaires à la réalisation de cette opération comprenant notamment :

- la réfection de la couche de roulement,

- le remplacement des ouvrages annexes : avaloirs, bordures, caniveaux,
- les travaux de réfection du carrefour Vachet/ Vagneron/ Gallieni et Fuyant.

La mission de maîtrise d'œuvre assurée par la ville de Riorges sera effectuée à titre gratuit pour la ville de Roanne.

La ville de Roanne s'engage à :

- participer au financement de l'opération en remboursant à la ville de Riorges 50% du coût des dépenses réelles réalisées Toutes Taxes Comprises, déduction faite du FCTVA, lequel sera perçu par la ville de Riorges ;
- autoriser la ville de Riorges et les entreprises retenues dans les marchés concernés à intervenir sur son domaine public.

Le coût total de l'opération est estimé à 114 107,87 € HT, soit 136 929,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention à passer entre les communes de Roanne et de Riorges, pour l'aménagement de la voirie limitrophe dans le cadre de la mise en œuvre de la circulation en sens unique de la rue Julien Vachet, accepte les modalités financières et autorise le maire à signer ladite convention.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

5.1 - Création d'emplois permanents à temps non complet - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

Comme tous les ans, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'être en mesure, dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement, de procéder à l'intégralité des nominations envisagées.

A compter du 1^{er} juin 2022, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (31.5/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Et de supprimer à la même date :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (31/35^{ème}),
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe du patrimoine
- 3 postes de rédacteur territorial à temps complet

Par ailleurs, le fonctionnement effectif du Centre de Santé Municipal, tout d'abord à un médecin, puis à deux a, comme attendu, facilité la projection d'autres médecins qui se sont depuis positionnés. Il apparaît que les médecins qui souhaitent intégrer le centre de santé municipal souhaitent le faire à temps non-complet. Cela implique de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Par conséquent, il conviendrait d'adopter la proposition de création, au 1^{er} mai 2022 de :

- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (80%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs.

5.2 - Adhésion au service Aidant Connect.

Pour faire face à l'augmentation de la dématérialisation des échanges avec les administrations, l'Etat a mis en place un service public numérique « Aidant Connect » qui permet à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques.

L'ensemble des connexions effectuées sont tracées et stockées. Le CCAS de Riorges y a adhéré en 2021.

Si actuellement les services veillent bien à apporter aux personnes concernées toute l'aide nécessaire, cela implique bien souvent de disposer des codes et mots de passe personnels, ce qui, en termes de responsabilité, est loin d'être optimal.

Ce service constituerait la réponse adaptée et il conviendrait à ce titre à ce que la commune puisse adhérer au service gratuit « Aidant Connect ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adhère à *l'unanimité*, au service public numérique « Aidant Connect », accepte de créer les comptes utilisateurs correspondant et autorise le maire à signer les documents afférents à ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN